

NOTE DE SYNTHÈSE 23/02/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (13) :

M FOURNIER, ME BORNE, M FLANDRE, M LUCAS, ME MENEAU, ME DAVID, ME RIGARD, M DELANNOY, ME CORNET, M MAUDUIT, M MENEAU, M SAMPEDRO, ME LENOGUE, ME GUYOMARCH

Absents excusés (1) : M DEROUET

Nombre de membres en exercice : 15

Votants : 14

Pouvoirs :

Date de convocation : 17/02/2026

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation du dernier compte-rendu
- Délégation de signature du conseil au maire
- Information budget
- Avancement de grade : création de 3 postes d'agent technique principal 2ème classe (délibération)
- Nomination de Nadia EL IDRISSE au poste d'adjoint administratif et secrétaire du SIAEP suite à entretien d'embauche
- Demande d'aide exceptionnelle d'une famille pour le voyage scolaire de l'école primaire les 5 et 6 mars
- Contrôle assainissement collectif par la Saur en cas de vente ou de succession. (En attente retour Saur pour tarifs appliqués)
- Approbation de l'appel d'offres pour l'extension du salon d'esthétique (Délibération)
- Lancement de la procédure de cession du chemin rural du Gilloy (délibération)
- Divers :
- Questions orales

- **APPROBATION DU DERNIER PV DU 20/11/2025**

- **DELEGATIONS DE SIGNATURE DU CONSEIL AU MAIRE**

• **Signature des conventions avec ADS 45 pour :**

- « Voie verte » (entretien espaces verts) avec un tarif horaire de 19.50€ TTC/heure/personne (maximum 300 heures) :
- « Cleros » (propreté urbaine et espaces publics) avec un tarif de 28,50€HT/heure/personne (maximum 200 heures)

INFORMATION BUDGET

La réunion pour le vote du budget est fixée le 06 mars 2026.

Un gros incident DGFIP au niveau national a interrompu tous les flux avec le SGC de Gien depuis le 05/02/2026. Nous avons été informés que les comptes de gestion ne seront certainement pas validés avant la date du vote du budget.

Le trésorier signale qu'en leurs absences le budget sera voté à minima, c'est-à-dire sans report des résultats.

M FOURNIER signale qu'il a une réunion à la Préfecture le 05 mars concernant les subventions DETR. Nous connaissons peut-être le montant qui nous ai attribué

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2026,

Vu la délibération n°2013-012 du 08/03/2013 validant les ratios au titre de l'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2023/29-09 du 29/09/2023 portant sur les lignes directrices de gestion,

Considérant que les agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Considérant l'avis de principe favorable du comité social territorial en date du 8/02/2023 relatif à des modifications de tableaux des effectifs

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création de 3 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe pour assurer les missions de technicien du réseau d'eau potable, de service d'aide et d'animation auprès des enfants ;

Après avoir entendu M le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **DECIDE** la suppression, à compter du 01/04/2026 des emplois permanents suivant :

C	Adjoint technique	TC	Entretien bâtiments	Titulaire
			Agent SIAEP	
C	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 20.25/35è	Agent polyvalent	Titulaire
C	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 24/35è	Agent polyvalent	Titulaire

- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, des emplois suivants :

C	Adjoint technique ppal 2e cl	TC	Entretien bâtiments	Titulaire
			Agent SIAEP	
C	Adjoint technique ppal 2e cl	TNC 20,25/35è	Agent polyvalent	Titulaire
C	Adjoint technique ppal 2e cl	TNC 24/35è	Agent polyvalent	Titulaire

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le maire propose de mettre au vote l'acceptation de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

NOMINATION D'AGENTS

Suite au départ de Mme Corinne BRILLARD, Mme Christelle BONNICI a été choisie à l'unanimité par la commission pour occuper le poste de secrétaire générale de mairie.

Un recrutement a été effectué pour le remplacement de Mme Christelle BONNICI en tant qu'adjoint administratif et secrétaire du Syndicat des eaux. Mme Nadia EL IDRISSEI prendra son poste à compter du 02 mars 2026.

DÉLIBÉRATION 2026-004 DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La commune a été sollicitée le 03/02/2026 par une famille de Neuvy en Sullias pour une demande d'aide financière exceptionnelle pour la classe découverte de leur fils qui aura lieu du 04 au 06 mars 2026.

Considérant que cette famille a des difficultés financières passagères,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder à titre exceptionnel une aide financière de 40€

La famille demandait 80€ sur les 150€ restant à charge par la famille. La coopérative scolaire a accordé 40€ et le conseil accepte de prendre en charge les 40€ restants.

CONTROLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LA SAUR

Ce contrôle est demandé en cas de vente des maisons ou de successions. Le contrôle portera sur la vérification que les eaux usées aillent bien dans le réseau du tout à l'égout et que les eaux pluviales n'y soient pas raccordées.

Le Conseil municipal émet un accord de principe.

DELEBERATION 2026-001 APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'EXTENSION DU SALON D'ESTHETIQUE ET TRAVAUX DU SALON DE COIFFURE

Le rapport d'analyse des offres du 12 février 2026 présente les résultats soumis à l'approbation du conseil municipal.

Les critères de sélection étaient les suivants :

50% pour la valeur technique de la proposition et 50% pour le prix de la prestation.

L'estimation du maître d'œuvre était de 144 500 € HT (171 000 € TTC). Ce budget est dépassé puisque l'appel d'offre produit un HT de 148 937.13€ et se décompose pour les entreprises retenues suite aux critères de sélection selon le tableau suivant :

ENTREPRISES RETENUES	Lot	MONTANT HT Salon Esthétique	MONTANT HT Salon de coiffure	TOTAL HT	MONTANT TTC
CHARPENTIER	1	66 586,13	962.82	67548.95	81 058,74
PETROT	2	17 000,00		17 000,00	20 400,00
HEAU	3	13 500,00		13 500,00	16 200,00
AMG	4	8 384,52	1 615.48	10 000,00	12 000,00
BOUHOURS	5	6 307,18	2 372.00	8679.18	10 415,02
BOUHOURS	6	14 688,74		14 688,74	17 626,49
ASSELINE	7	3 650,00		3 650,00	4 380,00
TPVL	8	13 870,26		13 870,26	16 644,31
TOTAL		141 397,33	7 539.80	148 937.13	178 724,56

Monsieur le maire propose de mettre au vote l'acceptation de ce projet.
Monsieur le maire propose de mettre au vote l'acceptation de ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

- **ACCEPTE** les entreprises retenues ci-dessus pour un montant total de 148 937.13 € HT soit 178 724.56 € TTC ;

DÉLIBÉRATION 2026-003 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN DU GILLOY

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural de Neuvy à Vannes, de la RD 55 à la limite du territoire de la commune, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que suite à la vente par la commune de Vannes sur Cosson de sa partie de chemin, notre partie restante de chemin (950 mètres) devient une voie sans issue bordée par le même propriétaire,

Considérant l'offre faite par M et Mme BEAUBOIS Rodolphe, la SARL Parcs et Jardins de Sologne, propriétaire limitrophe de ce chemin, d'acquiescer ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **DEMANDE** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Le commissaire enquêteur sera présent les 28 avril et 05 mai de 16h à 18h.

Cession au plus tôt fin juin.

DIVERS :

- La boule et la croix sur le clocher risquent de tomber et le clocher penche. L'information a été donnée par les Ets BODET, qui ont constaté les faits lors de l'entretien des cloches. Il faut démonter la croix et mettre une protection le temps de voir ce qu'il est possible de faire pour la réparer. Coût 11 027€ HT. Pas d'aide possible car l'église n'est pas classée.
- Réparation du mur du parc de la mairie. Les racines d'un arbre de la maison voisine ont endommagé le mur (coût des travaux 8 000€).
- Opération NEUVY PROPRE : le 7 mars à partir de 9h30, départ de la mairie. Prévenir l'école pour avoir la présence des enfants disponibles.
- Les bénévoles de la Maison de Loire vont réaliser un inventaire de la biodiversité sur le site de l'ATE le 30 mai.
- Plantation 1 arbre/1 naissance le samedi 28 février à 10h30 à proximité de l'R' de Loisirs.
- Un courrier a été déposé par un administré qui demande à ce que le chemin du Gué des Rivières, mitoyen entre Neuvy et Guilly, soit goudronné.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme RIGARD : Signale qu'elle est nommée représentante/secrétaire du Club Loisirs et Amitié. Il n'y a pas de président pour cette association mais un conseil collégial.

- Mme BORNE : Le site internet de la Communauté des communes est pratiquement fait. On est dans l'attente d'un nouveau nom de domaine.
- M SAMPEDRO : Signale qu'il y a encore une fuite dans la salle informatique de l'école. Les gouttières ont été vérifiées et nettoyées. A voir.
- Mme CORNET :
 - o Qu'en est le projet de la station d'épuration avec Guilly ? M FOURNIER signale qu'on attend la mairie de Guilly cherchant des solutions pour le comptage des rejets ce qui économiserait environ 40 000€ pour Guilly.
 - o Le chemin des étangs est dans un état déplorable. M FOURNIER répond qu'il s'agit d'un chemin d'exploitation donc, il n'est pas à la charge de la commune.
 - o Suite à l'inondation de la maternelle après le gel des canalisations, est-ce-que tout est réparé ? M MENEAU signale qu'il y a eu une première expertise de notre assurance GROUPAMA en visio, mais qui précise que c'est du ressort de notre assurance dommage ouvrage de prendre en charge les travaux ayant moins de 10 ans. Celle-ci s'est déplacée. Il y aura indemnisation pour le plafond mais il faudra quand même une déclaration à GROUPAMA pour l'indemnisation du matériel et des fournitures qui ont été abimés.
Nous attendons le feu vert des assurances pour commencer les travaux. A savoir, qu'il a été demandé de prévoir l'isolation des tuyaux qui ont gelé. Des devis seront demandés et il faudra prévoir une surveillance des locaux pendant la période des vacances scolaires.
 - o Théâtre : le dimanche 1^{er} mars à 15h00.
 - o Boulangerie : où en est-on ? Réponse : une réunion technique est prévue avec l'EPFLI et l'architecte, le 03 mars. Les plans ébauchés ont été validés par le futur boulanger. A signaler que les ventilateurs extérieurs seront remplacés par d'autres moins bruyants et seront déplacés. Le futur boulanger est en formation avec le minotier pour son diplôme de boulanger.
 - o Où en est-on de la cabane des moutons ? Réponse : le devis a été divisé par 2 soit un coût d'environ 600€. La bergère signale que le foin mouille et les Ecomouton peut nous attaquer pour maltraitance animale si nous ne réalisons pas cet abri. A voir.
- M MENEAU : Signale que notre château d'eau alimente la commune de TIGY et ce jusqu'au mois d'avril. Ils ont un problème sur leur forage.